

# Arrêté du Conseil fédéral relatif à la votation populaire du 3 mars 1991

du 17 décembre 1990

---

*Le Conseil fédéral suisse,*

vu l'article 10, 1<sup>er</sup> alinéa, de la loi fédérale du 17 décembre 1976<sup>1)</sup> sur les droits politiques,

*arrête:*

## **Article premier**

**La votation populaire sur**

- l'arrêté fédéral du 5 octobre 1990<sup>2)</sup> abaissant à 18 ans l'âge requis pour l'exercice du droit de vote et d'éligibilité et
- l'initiative populaire du 24 février 1986<sup>3)</sup> «pour l'encouragement des transports publics»

aura lieu sur tout le territoire de la Confédération, le 3 mars 1991 ainsi que les jours précédents, dans les limites des dispositions légales.

## **Art. 2**

La Chancellerie fédérale est chargée de prendre, conformément aux prescriptions légales, toutes les mesures nécessaires pour la votation.

## **Art. 3**

Le présent arrêté sera communiqué aux cantons et publié dans la *Feuille fédérale*.

17 décembre 1990

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Koller  
Le chancelier de la Confédération, Buser

34113

<sup>1)</sup> RS 161.1

<sup>2)</sup> FF 1990 III 537

<sup>3)</sup> FF 1986 I 1277

**Arrêté du Conseil fédéral relatif à la votation populaire du 3 mars 1991 du 17 décembre 1990**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1990
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	51
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	28.12.1990
Date	
Data	
Seite	1745-1745
Page	
Pagina	
Ref. No	10 106 407

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.  
Le document a été digitalisé par les. Archives Fédérales Suisse.  
Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.